



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 13 mai 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

Travaux Le Guily

- Formation d'un groupement de commande Noyal-Pontivy/Pontivy Communauté

Environnement

- Charte +Nature

Porh Person 3

- Dénomination des voies

Finances

- DM N°1 - BP Commune
- Signature convention SPA

Personnel

- Création de 2 postes d'adjoint technique

Questions diverses

Convoqué le 03 mai 2024, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 13 mai 2024 à 18h00**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, Mme Gwénaëlle AMIAUX, Mme Corinne CONAN, M. Philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Angélique PUTOIS, Mme Stéphanie GUIDARD, Mme Lydie LE BRAS, M. Hugo QUILLERE, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, M. Michel HARNOIS.

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales : Mme Véronique EZANIC ; Mme Valérie LE MOIGNIC ; Mme Rachel DUQUESNEL

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal, le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Noyal-Pontivy et Pontivy Communauté – Travaux Réseaux à la cité du Guily

Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre des travaux à opérer par Pontivy Communauté et par la Commune de Noyal-Pontivy détaillés ci-après, il est apparu pertinent de regrouper et mutualiser les moyens en créant un groupement de commande entre les deux collectivités, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les deux collectivités est estimé à 1 205 497,20 € TTC, réparti de la manière suivante :

- A charge de Pontivy Communauté :
 - o 638 163,00 € TTC pour le budget assainissement
 - o 255 478,20 € TTC pour le budget eau potable
- A charge de la Commune de Noyal-Pontivy : 311 856,00 € TTC pour les travaux d'eaux pluviales

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats ;
- Les missions assignées au coordonnateur ;
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T ;
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention.

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux ;
- la CAO compétente soit celle de Pontivy Communauté ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne ;
- la Commune de Noyal-Pontivy participe aux frais engagés par le coordonnateur selon les modalités définies dans le cadre du service commun Marchés publics auxquelles s'ajoutent les frais de publicité liés à la passation des marchés, supportés équitablement par chaque membre du groupement à raison de 50% du coût de la publicité.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- ☞ **de créer un groupement de commandes composé de la Commune de Noyal-Pontivy et de Pontivy Communauté pour cette opération, et d'y adhérer ;**
- ☞ **d'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- ☞ **de désigner la CAO de Pontivy Communauté compétente pour attribuer le marché de travaux pour ce groupement de commandes ;**
- ☞ **d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;**
- ☞ **d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : / Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /

2

Environnement

Signature de la charte +Nature

Depuis 2016, Blavet Terres & Eaux accompagne les communes du territoire vers une évolution des pratiques d'entretien des espaces verts dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du bassin versant.

Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et permet d'enrichir le suivi en intégrant de nouvelles thématiques : la gestion de l'eau, les déchets verts, la biodiversité et la communication. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Blavet Terres & Eaux sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Noyal-Pontivy est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en zéro phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux. Cette charte permet de poursuivre les efforts déjà réalisés et d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Blavet Terres & Eaux au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les objectifs de la Charte régionale +Nature et de s'engager dans la poursuite de la démarche vers le zéro phyto et une gestion écologique durable de l'entretien des espaces publics,
- D'AUTORISER le maire à signer la Charte +Nature.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : / Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /</p>
--

3	Porh Person 3
----------	----------------------

Lotissement Porh Person 3 – Dénomination des voies

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

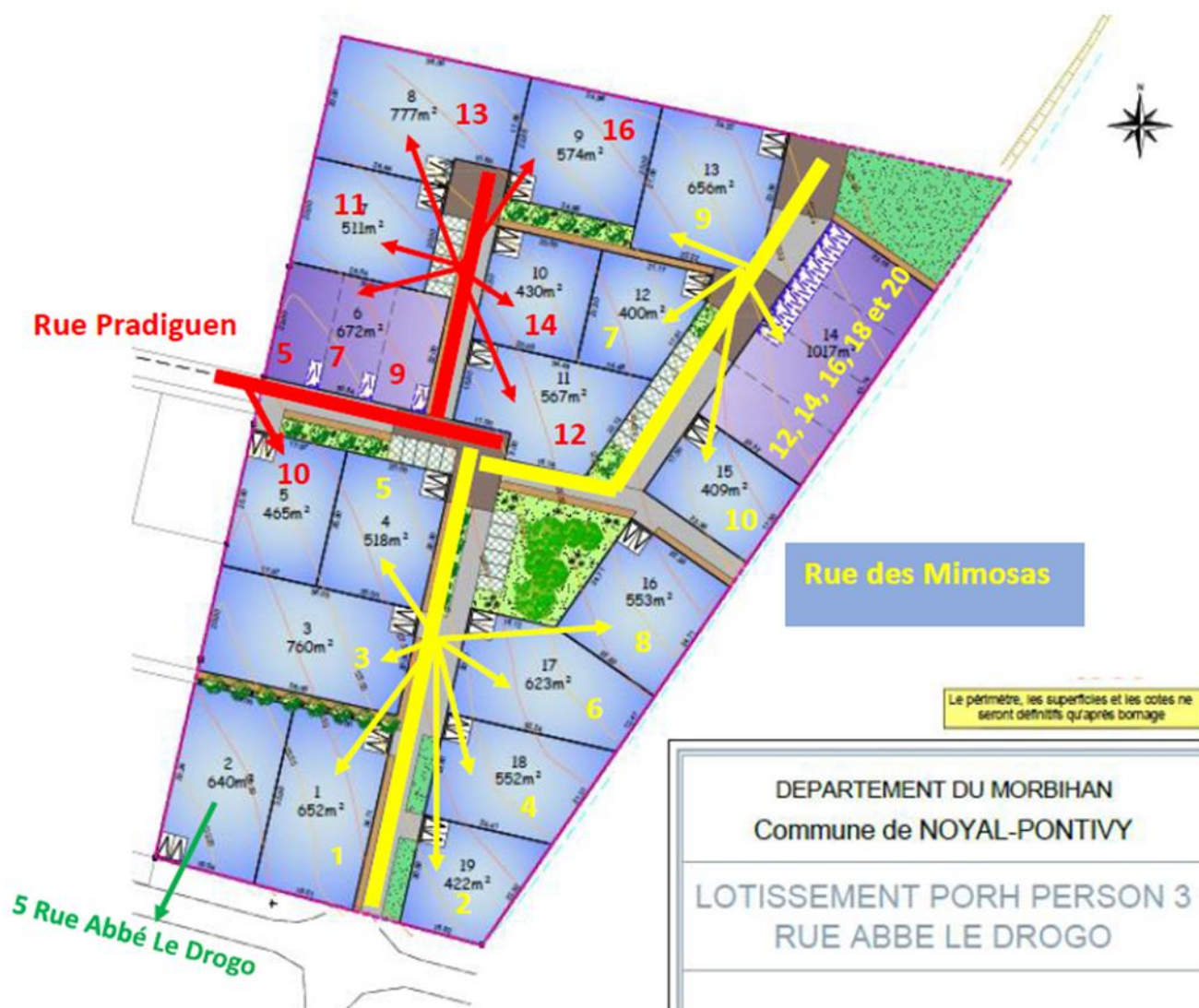
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le maire propose de dénommer la rue du lotissement : Rue des Mimosas.

Il est demandé au conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue de :

- Valider le principal général de dénomination et numérotation des voies du lotissement Porh Person 3
- Valider les noms attribués aux voies du lotissement à savoir Rue Pradiguen et Rue des Mimosas
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération



Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Décision modificative N° 1 – BP Commune

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget « Commune » comme suit :

Dépense d'investissement	Recette de fonctionnement
Article 10226 Reversement TA à PY CC + 11 000 €	Article 1641 Emprunt + 11 000 €

Il est demandé au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Signature de la convention fourrière avec la SPA

Comme évoqué précédemment, Pontivy Communauté n'exercera plus la compétence fourrière d'ici quelques semaines.
 Elle sera rétrocédée aux communes, à charge pour elles de gérer la mise en fourrière avec la SPA ou une autre solution.

La SPA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux et notamment les chiens et chats en divagation sur la commune de Noyal-Pontivy.

Chaque commune adhérente verse une cotisation annuelle de 0.70 €/ habitant.

Le maire propose de signer la convention proposée par la SPA de Malguénac.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Création de 2 emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux en raison des besoins des services notamment pour l'entretien des bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /